

ASSEMBLÉE — 37^e SESSION

COMMISSION TECHNIQUE

Point 25 : Suivi de la Conférence de haut niveau sur la sécurité (2010)

TRANSPARENCE DES DONNÉES SUR LA SÉCURITÉ

(Note présentée par les États-Unis)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La Conférence de haut niveau de l'OACI sur la sécurité de mars 2010 a donné lieu à plusieurs recommandations concernant l'échange de renseignements sur la sécurité entre les États et le partage de ces renseignements avec les voyageurs. Les États-Unis appellent l'attention sur la Recommandation 2/3, paragraphe b), alinéa 1), qui charge l'OACI d'élaborer des critères précis pour le partage des renseignements sur les problèmes graves de sécurité (PGS) sous une forme permettant aux voyageurs de prendre des décisions éclairées concernant la sécurité du transport aérien. Ils soulignent l'importance de cette recommandation et préconisent qu'elle soit mise en œuvre sans retard. L'Assemblée est également invitée à examiner une proposition plus ciblée demandant que l'OACI mette au point un processus pour partager directement avec le public, d'une manière transparente et facile à comprendre, la liste des États qui ont des PGS.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée à prendre en considération à quel point il est important :

- a) que l'OACI fournit la liste des États ayant des PGS dans un format pouvant être consulté par les voyageurs ;
- b) que l'OACI élabore une explication claire de l'importance des présents résultats de l'USOAP affichés sur le site OACI d'échange de renseignements sur la sécurité des vols et qu'elle mette sur pied un emplacement où ils seront plus en vue pour permettre aux voyageurs de prendre des décisions éclairées concernant les voyages ;
- c) que l'OACI charge le Conseil de réviser la suite à donner par le Secrétariat, de la manière indiquée ci-après : « Élaborer, pour décision par le Conseil durant sa 192^e session, une recommandation relative à la mise en commun des renseignements sur les PGS avec les parties prenantes intéressées, y compris la manière dont l'OACI pourrait mettre au point un processus pour partager ces renseignements avec le public afin de lui permettre de prendre des décisions éclairées sur la sécurité du système de transport aérien. »

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à l'Objectif stratégique A (Renforcer la sécurité de l'aviation civile mondiale).
<i>Incidences financières :</i>	Sans objet.
<i>Références :</i>	Doc 9935, <i>Rapport de la Conférence de haut niveau de 2010 sur la sécurité — Conclusions et recommandations</i>

1. INTRODUCTION

1.1 La Recommandation 2/3, paragraphe b), alinéa 1), de la Conférence de haut niveau de l'OACI sur la sécurité (HLSC) de mars 2010 demande que l'OACI élabore des critères de partage des renseignements sur les PGS avec les parties prenantes intéressées et qu'elle évalue comment les renseignements sur les PGS pourraient être partagés avec le public sous une forme permettant à ce dernier de prendre une décision éclairée au sujet de la sécurité du transport aérien.

1.2 Le Conseil de l'OACI a examiné à sa 190^e session une note de travail (C-WP/13554) présentée par le Président de la Commission de navigation aérienne, a approuvé la recommandation ci-dessus de la Conférence HLSC et a demandé au Secrétaire général de présenter une proposition sur le sujet au Conseil durant sa 192^e session. En outre, la note C-WP/13554 demandait que le Secrétariat formule une recommandation sur la manière de partager avec le public les renseignements sur les PGS afin de lui permettre de prendre des décisions éclairées sur la sécurité du système de transport aérien.

2. ANALYSE

2.1 Étant donné que le public demande dans une mesure croissante des renseignements exacts, fiables et dignes de confiance pour faire ses choix en matière de transport aérien, les États-Unis estiment qu'il incombe à la communauté aéronautique mondiale de fournir des renseignements d'actualité, facilement accessibles, clairs et concis, afin de préserver la confiance des voyageurs dans l'industrie aéronautique.

2.2 Les États-Unis sont d'avis que les voyageurs ont le droit de savoir si un État répond aux normes internationales en matière de sécurité de l'aviation et s'il supervise de manière appropriée les transporteurs aériens qui assurent des services à destination et en provenance des États-Unis. Ils améliorent les renseignements communiqués au public par le biais du programme International Aviation Safety Assessment (IASA) de la Federal Aviation Administration (FAA). La FAA réalise des audits de l'autorité de l'aviation civile d'un État pour établir si elle répond aux normes de l'OACI en matière de sécurité. L'État est ensuite identifié comme répondant aux normes internationales (catégorie 1) ou comme n'y répondant pas (catégorie 2). Cette catégorisation est communiquée dans un avis public et affichée sur le site web de la FAA.

2.3 Les États-Unis partagent l'avis de la Conférence HLSC et du Conseil que les passagers devraient être adéquatement informés des PGS dès qu'ils sont découverts. Ils proposent que l'OACI, en tant qu'organisme chargé de mener les audits du Programme universel d'audits de supervision de la sécurité (USOAP) et, dans le cadre de la méthode de surveillance continue, 1) élabore un mécanisme pour communiquer en temps opportun qu'un État a été identifié par la communauté internationale comme ayant des PGS et 2) élabore une explication claire de l'importance des présents résultats de l'USOAP affichés sur le site OACI d'échange de renseignements sur la sécurité des vols et qu'elle mette sur pied un emplacement où ils seront plus en vue pour permettre aux voyageurs de prendre des décisions éclairées concernant les voyages.

2.4 Comme le propose la note C-WP/13554, une recommandation au Conseil sera présentée par le Secrétariat en 2011 durant la 192^e session. Les États-Unis estiment que ce moment est tout indiqué étant donné l'importance de la recommandation et ils prient instamment de Secrétariat de donner suite à la recommandation de manière opportune.

3. CONCLUSION

3.1 Les États-Unis appuient la Recommandation 2/3, paragraphe b), alinéa 1) et les suites données par la Commission de navigation aérienne, le Conseil et le Secrétariat.

3.2 En outre, les États-Unis proposent un amendement de la Recommandation 2/3, paragraphe b), alinéa 1), visant à préciser que l'OACI devrait mettre au point un processus pour communiquer directement aux voyageurs la liste des États ayant des PGS.

4. RECOMMANDATIONS

4.1 L'Assemblée est invitée à prendre en considération à quel point il est important que l'OACI 1) fournit la liste des États ayant des PGS dans un format pouvant être consulté par les voyageurs et 2) élabore une explication claire de l'importance des présents résultats de l'USOAP affichés sur le site OACI d'échange de renseignements sur la sécurité des vols et qu'elle mette sur pied un emplacement où ils seront plus en vue pour permettre aux voyageurs de prendre des décisions éclairées concernant les voyages.

4.2 Elle est invitée également à charger le Conseil de réviser la suite à donner par le Secrétariat, de la manière indiquée ci-après : « Élaborer, pour décision par le Conseil durant sa 192^e session, une recommandation relative à la mise en commun des renseignements sur les PGS avec les parties prenantes intéressées, y compris la manière dont l'OACI pourrait mettre au point un processus pour partager ces renseignements avec le public afin de lui permettre de prendre des décisions éclairées sur la sécurité du système de transport aérien.

— FIN —